

NOTE DU SERVICE VIE SCOLAIRE 2025-2026

Chers collègues,

Permettez-nous de vous souhaiter la bienvenue et un bon retour pour cette rentrée 2025-2026.

VIE SCOLAIRE

Sous l'autorité du chef d'établissement, la Provisoire Adjointe, la Directrice de Primaire et la Conseillère Principale d'Éducation, le service de Vie Scolaire participe à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves.

Le service de Vie Scolaire intervient sur tous les temps en dehors des enseignements de l'élève, où il a pour mission la sécurité et le bien-être des élèves. Il assure conjointement avec d'autres membres de l'équipe éducative, une fonction d'accueil, d'information, de prévention, de conseil et de relais auprès d'autres services en direction des familles et des élèves.

APPEL ET PRONOTE

Pour des raisons de sécurité, chaque professeur, dès l'entrée en classe, fera l'appel sur Pronote en le validant.

Si vous identifiez une situation particulière d'un élève, veuillez la signaler.

De plus, les professeurs ont assez à de nombreuses informations sur le dossier de leurs élèves dans Pronote (punition, rapport, absences, projet d'accompagnement...)

ABSENCES

Après toute absence, les familles doivent justifier les absences à travers le cahier de correspondance numérique, et/ou envoi d'un certificat, la durée et le motif de l'absence. Toutes les informations seront transmises à son professeur principal ou tout autre professeur concerné. En cas d'absence prolongée (raison médicale, extrascolaire...), le service de Vie Scolaire informera le professeur principal qui relatera l'information à l'équipe pédagogique.

Le service fera un suivi selon le nombre d'absences et prendra contact avec les familles et l'équipe pédagogique.

Toute absence doit être justifiée par les familles afin d'assurer le suivi de l'élève dans les meilleures conditions.

Les rendez-vous (médicaux, administratifs...) doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Toute sortie d'élève en cours de journée est interdite sauf sur demande d'autorisation et présentation d'une lettre de décharge de la part de la famille de plus devront sortir avec un adulte accompagnateur.

RETARDS

En début de journée, ils sont enregistrés après la sonnerie. L'élève passe

obligatoirement par la vie scolaire qui enregistre le motif du retard. Si le retard n'excède pas 10 minutes, la vie scolaire donne un billet d'autorisation d'entrer en classe. Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève

n'est pas admis à entrer en cours et est envoyé en étude jusqu'à la fin de l'heure, puis autorisé à entrer en classe au cours suivant (ou en deuxième heure du cours).

Exceptions :

- Si une évaluation est programmée, l'élève entre en classe faire le devoir pour le temps restant, quelle que soit la durée du retard.
- L'élève est autorisé à entrer en classe si le retard est dû au transport scolaire.

En cas de retard interclasse, l'enseignant autorise ou non l'élève à entrer en classe selon le contexte. Si l'élève est autorisé, l'enseignant enregistre le retard. Dans le cas contraire, l'élève est accompagné à la vie scolaire par un élève et noté absent par le professeur.

À partir du 3ème retard dont le motif est non recevable, l'élève est passible d'une mesure éducative.

PROCOLE DE PASSAGE À L'INFIRMERIE

Pendant les cours :

- L'élève demande l'autorisation de se rendre à l'infirmerie.
- Aucune absence n'est notée dans Pronote à ce moment-là.
- L'élève se présente à l'infirmerie et revient avec un coupon de passage indiquant son nom, l'heure d'arrivée et de sortie, et la signature de l'infirmier(e).
- Ce coupon est à présenter au professeur à son retour en classe.

Pendant les récréations :

- Si un élève se rend à l'infirmerie durant la récréation, il peut arriver en retard en classe.
- Dans ce cas, notez l'élève absent dans un premier temps.
- À son retour, l'élève vous présente un coupon de passage avec les éléments habituels.
- Vous pouvez alors retirer l'absence sur votre feuille d'appel.

RAPPORT

En cas d'incident, un rapport doit être fait par le professeur et remis au service de vie scolaire ou envoyé par mail. Le professeur indique les informations correspondantes et note la mesure éducative souhaitée.

Le suivi des rapports et les décisions mises en place sont saisies directement sur Pronote et toute l'équipe pédagogique peut le consulter.

EXCLUSION DE CLASSE

Dans le cas exceptionnel d'une exclusion, le professeur transmettra l'information au service de Vie Scolaire ainsi que le rapport d'incident correspondant. L'élève devra impérativement être accompagné par les délégués de classe à la Vie Scolaire avec le travail à faire.

**ORGANISATION DE LA SALLE DE CLASSE ET DU
MATÉRIEL**

Les espaces et le matériel de classe sont communs à tout le personnel . Merci de les laisser rangés, d'éteindre l'ordinateur et de fermer la porte à clef derrière vous. Veuillez signaler toute dégradation constatée en **début d'heure** au service de Vie Scolaire.

COMMUNICATION ET INFORMATION

Afin de maintenir une communication entre le service de Vie Scolaire et le personnel de l'établissement, nous restons à votre disposition et nous vous invitons à prendre contact pour toute demande ou interrogation directement au bureau de Vie Scolaire ou par mail : viescolaire.secondaire@condamine.edu.ec , viescolaire.primaire@condamine.edu.ec ou par téléphone extensions : 129, 132, 133, 145.

EQUIPE DE VIE SCOLAIRE

CPE : Cristina Lozada.

Référent Vie Scolaire : Jérôme Marin, Andrea Rodas (Secondaire) ; Marisol Rivera (Primaire).